



## **CHARTE PORTANT SUR LA CONDUITE DU DIALOGUE SOCIAL EUROPEEN DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SEIN DU GROUPE AXA**

La data et l'intelligence artificielle (ci-après « IA ») s'inscrivent parmi les axes stratégiques prioritaires du plan stratégique du Groupe AXA (ci-après « AXA »), traduisant la volonté du Groupe d'intégrer ces technologies au service de sa performance, de ses collaborateurs et de ses clients.

Dans ce cadre AXA s'engage à développer et utiliser des systèmes d'intelligence artificielle de manière responsable, conforme à ses valeurs fondamentales.

Conscients des enjeux éthiques, techniques, réglementaires et environnementaux associés au développement et à l'utilisation de ces outils, AXA a souhaité définir des principes directeurs communs destinés à encadrer le déploiement de l'IA au sein de ses entités, dans une démarche d'IA Responsable.

La mise en œuvre de ces principes directeurs s'articule autour des axes suivants :

- L'IA est utilisée dans le but de créer de la valeur pour les clients, les collaborateurs, tout en anticipant et maîtrisant les risques associés ;
- Les systèmes d'IA doivent répondre à des exigences appropriées de performance, de fiabilité et de sécurité technique.
- Le Groupe AXA veille à prévenir tout biais ou traitement discriminatoire dans la conception, le développement et l'utilisation de ses systèmes d'IA.
- Les interactions avec un système d'IA doivent être clairement identifiées. Les processus décisionnels et leurs limites sont documentés afin d'assurer la traçabilité, la transparence et la compréhension des décisions.
- Une gouvernance claire définit les rôles et responsabilités, afin de garantir que l'IA demeure un outil au service de la supervision par l'humain et de l'autonomie des collaborateurs.
- Les systèmes d'IA respectent les exigences les plus strictes en matière de protection des données personnelles et de gouvernance des données, en conformité avec les réglementations applicables.
- AXA prend en compte l'impact environnemental de l'IA dès sa conception et tout au long de son cycle de vie, afin d'en réduire l'empreinte écologique.

Attaché à un dialogue social constructif et transparent, AXA a souhaité associer le Comité Européen à cette démarche, afin de lui témoigner sa confiance renouvelée. Grâce à sa vision globale et transversale des enjeux

stratégiques du Groupe, et en particulier des défis liés à l'IA, le Comité Européen joue un rôle clé dans l'appropriation de ces transformations par les collaborateurs. Il constitue une plateforme d'échanges essentielle pour accompagner, éclairer et enrichir les orientations du Groupe notamment en matière d'IA.

C'est pourquoi AXA souhaite formaliser sa démarche au travers de la présente charte en prenant les engagements suivants :

- L'instauration au sein de toutes les entités d'AXA en concertation avec leurs représentants du personnel, d'une démarche de dialogue social itératif, favorisant l'accompagnement du changement et soutenant la mise en œuvre du plan d'actions stratégique ;
- La formation de ses collaborateurs à une utilisation sûre, éthique et durable des outils d'intelligence artificielle, en veillant à ce que chacun dispose des connaissances nécessaires à leur usage conforme et responsable.

Le Bureau du Comité Européen du Groupe AXA bénéficiera à cet effet d'un suivi semestriel des projets d'IA, à portée transversale, relevant de son périmètre. Ces échanges auront vocation à porter notamment sur les objectifs, le périmètre et les impacts des projets, ainsi que sur leurs effets en matière de métiers, d'emploi et d'organisation du travail.

Par ailleurs, AXA reconnaît l'importance d'un dialogue social éclairé et compétent. À ce titre, les membres du Comité Européen du Groupe AXA présents bénéficieront, tous les ans, lors d'une réunion plénière du CEG, d'une session spécifique dédiée à l'IA qui portera notamment sur la compréhension et la formation relatives aux enjeux technologiques, éthiques, réglementaires et l'impact sur les emplois.

Cette session, élaborée conjointement entre la Direction et le Comité Européen du Groupe AXA, s'inscrit dans la continuité des programmes de sensibilisation déployés au sein du Groupe.

Cette charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs des sociétés d'AXA opérant dans les filiales placées sous son contrôle effectif et intégrées globalement dans son périmètre.

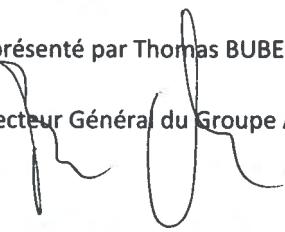
Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madrid, le 27 novembre 2025,

Pour AXA

Représenté par Thomas BUBERL

Directeur Général du Groupe AXA



Pour le Comité Européen du Groupe AXA,

représenté par Pascale RAULINE

Secrétaire du CEG AXA

